



(2)

Dossier # : 1177128008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 8 069 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de Parcs.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 8 069 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de Parcs

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-12-08 09:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION **Dossier # :1177128008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 8 069 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de Parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adoptera son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2018-2020 le 12 décembre 2017. L'enveloppe de 148 973 000 \$ prévoit 25 365 000 \$ pour l'aménagement et au réaménagement de parcs et espaces verts. En effet, L'aménagement et le réaménagement des parcs et espaces verts demeureront une priorité de l'Arrondissement pour les prochaines années. Des investissements seront consentis afin de maintenir et bonifier l'offre de service aux citoyens ainsi qu'aux familles, en leur offrant des aires de jeux pour enfants respectant les normes, une variété de terrains sportifs ainsi que des parcs et espaces verts attrayants, propres et sécuritaires.

Pour faire suite à l'adoption du PTI 2018-2020, l'Arrondissement doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer les projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1170141009- 12 décembre 2017 - Adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Ville-Marie;

DESCRIPTION

Les crédits de 8 069 000 \$ nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs de l'Arrondissement comprennent les honoraires professionnels, les frais conception, de surveillance des travaux, de décontamination et de réhabilitation environnementale, le coût des travaux de construction, l'achat et l'installation de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt ans. Les dépenses imputées à ce règlement d'emprunt seront effectuées sur le territoire de l'Arrondissement et seront à la charge des citoyens de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du présent règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts prévu dans la planification du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2018-2020 dédié au programme d'aménagement et de réaménagement de Parcs et espaces verts s'élève à 25.365 M\$. Ce budget se répartit de la façon suivante:

- **Aménagement de Parcs dans le territoire délimité comme étant le Centre-Ville** : 17.296 M\$ dont le financement proviendra d'un règlement d'emprunt adopté par la ville Centre.
- **Aménagement de Parcs non-situés dans le territoire délimité comme étant le Centre-Ville (volet local)**: 8.069 M\$ dont le financement proviendra du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement **Décembre 2017**;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement lors d'une séance postérieure à l'adoption du PTI 2018-2020 par le Conseil Municipal **Février 2018**;
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire **Printemps 2018**.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique MARTHET, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-4567
Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-30

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514 872-9857
Télécop. : 514 868-3330

Dossier # : 1177128008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 8 069 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de Parcs.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1177128008 - Parcs_VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-08

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières



[règlement d'emprunt Parcs 2018-2020 GDD 1177128008.doc](#)

**CA-XX-
XXX** **Règlement autorisant un emprunt de 8 069 000 \$ pour la réalisation du
programme d'aménagement et de réaménagement de Parcs**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 8 069 000 \$ est autorisé pour le financement du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale, le coût des travaux de construction, l'achat et l'installation de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la date de sa publication.

Projet Programme	Projet Investi	Projet description	2018		2019		2020		PTI 2018-2020		Total
			Brut		Brut		Brut		Brut		
			ARRON	CORPO	ARRON	CORPO	ARRON	CORPO	ARRON	CORPO	
PROGRAMME	34220	Programme de réaménagement de parcs anciens	4 759	6 422	1 155	5 150	2 155	5 724	8 069	17 296	25 365
	55737	Programme de réfection routière	2 621	1 263	1 061	1 240	3 759	4 240	7 441	6 743	14 184
	66553	Programme de protection des bâtiments	1 000		1 005		1 000		3 005		3 005
PROJET	68030	Quartier des gares		21 103		26 577		7 496		55 176	55 176
	68031	PPU-Quartier latin		8 950		2 028		3 100		14 078	14 078
	68035	Aménagement des abords de l'hôpital de Montréal pour enfants		500		5 000		0		5 500	5 500
	68036	Projet d'aménagement des abords du projet Viger		800		3 000		4 200		8 000	8 000
	68046	Projet d'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier		6 089		12 266		5 310		23 665	23 665
			8 380	45 127	3 221	55 261	6 914	30 070	18 515	130 458	148 973

**CA-XX-
XXX** **Règlement autorisant un emprunt de 8 069 000 \$ pour la réalisation du
programme d'aménagement et de réaménagement de parcs**

Vu les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Un emprunt de 8 069 000 \$ est autorisé pour le financement du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale, l'achat et l'installation de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.